

TAXE DE SEJOUR 2023

MEUBLES DE TOURISMES NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022, le tarif de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement a fait l'objet de modifications substantielles dont les effets sont applicables à compter du premier janvier 2023.

En effet, la taxe de séjour de ces hébergements est calculée au régime au réel selon un pourcentage du prix de la nuitée par personne. Le taux voté par Biscarrosse est de 5,5% (incluant la taxe additionnelle départementale). Les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,73 € (Loi 2020-1479 du 18 décembre 2019 de finances pour 2020).

Il vous est demandé pour l'ensemble de vos hébergements touristiques non classés de :
DECLARER CHAQUE MOIS, AU PLUS TARD LE 10 DU MOIS SUIVANT
les nuitées louées par les vacanciers dans votre (vos) hébergement(s).

(Ex : les nuitées effectuées durant le mois d'avril doivent être déclarées au plus tard le 10 mai)

- > **En fonction de vos statuts et mode de location, il existe deux formes de procédures déclaratives :**
 - Déclarations relatives aux locations réalisées hors plateformes de location internet (par vous-même)
 - Déclarations relatives aux locations réalisées par l'intermédiaire de plateforme de location internet (les plateformes reverseront les sommes récoltées directement à la commune)
- > **Il est possible que nous n'ayez pas loué dans le mois écoulé :**
 - déclaration d'absence de location (0 nuitée)

Exemple du calcul de la taxe de séjour pour un meublé de tourisme non classé ou en attente de classement pour une nuitée à 100 € en fonction des personnes accueillies :

Nombre de personnes accueillies dans le meublé de tourisme	Calcul de la taxe de séjour = 5,5% du coût par personne et par nuit (100 € la nuitée)	Montant total de la taxe de séjour pour une nuit
1 adulte	100 € x 5,50 %	Montant théorique = 5,50 € Ramené au plafond de 4,73 €
2 adultes	Adulte 1 = (100 € / 2) x 5,50 €	2,75 €
	Adulte 2 = (100 € / 2) x 5,50 €	2,75 €
TOTAL pour 2 adultes		5,50 € (2,75 € x2)
3 adultes	Adulte 1 = (100 € / 3) x 5,50 €	1,83 €
	Adulte 2 = (100 € / 3) x 5,50 €	1,83 €
	Adulte 3 = (100 € / 3) x 5,50 €	1,83 €
TOTAL pour 3 adultes		5,49 € (1,83 € x3)
2 adultes + 1 enfant	Adulte 1 = (100 € / 3) x 5,50 €	1,83 €
	Adulte 2 = (100 € / 3) x 5,50 €	1,83 €
	1 enfant = exonéré (mineur)	0,00 €
TOTAL pour 2 adultes et 1 enfant		3,66 € (1,83 € x2)

PLUS D'INFOS

www.ville-biscarrosse.fr

Régisseur taxe de séjour :
05 58 83 40 40 poste 345
sejour@ville-biscarrosse.fr

RAPPEL : Période de perception de la taxe de séjour 2023 **du 1er avril au 30 septembre**

Sur le portail en ligne Taxe de séjour : <http://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/biscarrosse>
Ou avec le formulaire papier que vous trouverez à télécharger sur le site de la ville